

Compte rendu du conseil municipal en date du 24 février 2016

Session ordinaire

Date de convocation : 17 février 2016

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Ayant pris part à la délibération : 19

Le vingt-quatre février deux mil seize, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

Etaient présents : Madame LE FRÈRE , Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame WASCAT, Monsieur JARROT, Monsieur HURAND, Monsieur BAUER, Madame DUFFIEUX, Monsieur LETOFFE, Madame BOULANGER, Monsieur CARTIER, Madame BOCQUET, Madame DEPAS.

Etaient excusés et représentés :

Madame WASCAT par Madame BOCQUET

Madame MAS par Madame SAVARY

Monsieur POINT par Monsieur LAVOIX

Etaient excusées non représentées :

Madame MEUNIER

Madame JEANNERET

Etait absent non excusé non représenté :

Monsieur Champain

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARTIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2015 amendé par divers échanges qui se sont tenus lors de cette séance.

Délibération n° 3 :

« Le coût des missions est relatif au type de mission et proportionnel au montant des travaux.

Le conseil municipal juge que l'adhésion à l'agence peut être intéressante pour le suivi des travaux de voirie. Le conseil est appelé à voter pour ou contre l'adhésion à l'ADICA »

Délibération n° 7 :

« un devis a été obtenu pour une somme de 6072,03 € HT.

Etant donné la faible importance des travaux, la consultation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas nécessaire. Il sera fait une DP »

Délibération n° 10 :

« L'extension de l'école maternelle est l'objet d'un programme qui a été réalisé en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves (programme à diffuser aux conseillers) en incluant notamment un espace cantine. NON, Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du CCDL à hauteur de 20 % pour un montant maximal de 737 500 €. Aucune évaluation des travaux n'est disponible pour l'instant. »

« Madame le maire et ses adjoints soulignent la fréquence des réunions (3 par semaine) et la nécessité de ne pas les augmenter. L'efficacité de ce mode de fonctionnement est discutée et un conseiller demande que les comptes rendus soient communiqués à l'ensemble des conseillers dans un souci de transparence et d'égalité d'information.

Il est rappelé que les conseillers sont invités aux commissions et qu'ils ne viennent pas toujours et quelquefois sans prévenir et que dans la mesure du possible, il est fait un compte rendu qui est

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2015

2016/1 Travaux abords du gymnase – demande de subvention DETR :

Madame le Maire rappelle que le gymnase est désormais achevé mais que les abords restent inachevés. La voirie et les espaces verts sont à réaliser et la liaison avec la salle polyvalente reste à mettre en place. En outre, afin d'achever l'aménagement de cette zone de loisirs il a été prévu d'installer un city stade et des équipements de fitness.

Elle rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015/7 en date du 11 mars 2015 la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études terre et paysages. Le maître d'œuvre a remis une esquisse du projet d'aménagement des abords du gymnase. Ce projet a été validé par la commission ad hoc et les services du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Madame le Maire présente le projet et indique que les travaux d'aménagement des abords du gymnase peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DETR (financement de l'Etat) au taux 30 à 45 % (le conseil municipal sollicite le taux qu'il souhaite obtenir)

Le projet global a été estimé à de : 338 972 € (dont honoraires, SPS, et provision 3%)

Au titre de l'aménagement des abords le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant des travaux éligibles : 290 442 €
- Montant de la subvention sollicitée au taux de 45 % : 130 698 €
- CDDL 2014 11 643 €
- Coût résiduel à charge de la commune sur ressources propres : 148 101 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la contenance du projet
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 45 %
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu notification d'attribution de subvention
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget
- Indique que ce dossier est lié à celui présenté au titre de l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

2016/2 Accessibilité des abords du gymnase et de la salle polyvalente - PMR - DETR et fonds de soutien à l'investissement local :

Madame le Maire rappelle les termes du décret 2006-555 en date du 17 mai 2006 portant conditions d'accessibilité aux PMR des installations ouvertes au public (IOP) au 1^{er} janvier 2015 pour les installations nouvellement créées ou existantes en tout ou partie.

Elle rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015/7 en date du 11 mars 2015 la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études TERRE ET PAYSAGE. Le maître d'œuvre a remis un projet d'aménagement de l'espace cinéraire. Ce projet a été validé par la commission ad hoc et les services du service département de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Madame le Maire présente le projet et indique que les travaux à l'accessibilité peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la DETR (financement de l'Etat) au taux de 60 % ainsi que d'une demande au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour un taux de 20 %.

Le projet global a été estimé à de : 338 972 € (dont honoraires, mission hand, provision 3%)

Au titre des aménagements relatifs à l'accessibilité PMR du site, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant des travaux éligibles : 46 857 €
- Montant de la subvention sollicitée DETR au taux de 60 % : 28 112 €
- Montant de l'aide sollicitée au titre du FSI (20%) 9 372 €

- Coût résiduel à charge de la commune sur ressources propres : 9 372 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la contexture du projet,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 60 %
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du F.S.I. au taux de 20 %
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu notification d'attribution de subvention
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget
- Indique que ce dossier est lié à celui présenté au titre de l'aménagement des abords du gymnase

2016/3 Travaux abords du gymnase – dévolution des travaux :

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal :

La délibération n° 2015/7 en date du 11 mars 2015 portant attribution de mission de maîtrise d'œuvre à terre et paysage pour l'étude et les travaux nécessaires à l'aménagement des abords du gymnase,

Vu les délibérations n° 2016/1 et 2016/2 en date du 24 février 2016 portant demandes de financement aux différents partenaires,

Vu les conclusions des diverses réunions qui se sont tenues en mairie,

Considérant que cette consultation peut prendre la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que le projet a été établi conformément à ses différentes demandes,
- Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Madame le Maire à procéder à la passation d'un marché à procédure adaptée ;
- Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la passation d'un marché à procédure adaptée ;

2016/4 Accessibilité école élémentaire – demande de subvention F.S.I.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'accessibilité de l'école élémentaire sont nécessaires et urgents,

Elle rappelle que le montant des travaux est estimé à 156 035 euros et que ces travaux sont éligibles au fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics.

Elle rappelle à l'assemblée que ce dossier a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au titre de la DETR en date du 12 juin 2015 pour un montant de 78 018 euros soit un taux de 50%.

Au titre des aménagements relatifs à l'accessibilité PMR du site, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Montant des travaux éligibles :	156 035 €
• Montant de la subvention DETR au taux de 50 % :	78 018 €
• Montant de l'aide sollicitée au titre du FSI (30%)	46 811 €
• Coût résiduel à charge de la commune sur ressources propres :	31 206 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la contexture du projet,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du F.S.I. au taux de 30 %
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu notification d'attribution de subvention
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget

2016/5 Etude préalable – Eglise Notre Dame :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2015 le Conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de la DRAC pour la réalisation de l'étude préalable de l'église Notre Dame.

Par courrier en date du 5 octobre 2015, la DRAC a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur DEHU pour la réalisation des études préalables pour les églises Notre Dame et Saint Nicolas.

Par courrier en date du 16 décembre reçu le 22 décembre les services de la DRAC ont notifié à la commune l'arrêté attributif de subvention d'un montant de 4 900 euros pour la réalisation de l'étude préalable pour l'église Notre Dame s'élevant à 9800 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier la mission de réalisation de l'étude préalable de l'église notre dame à Monsieur Nicolas DEHU pour un montant HT de 9800 euros,
- Décide d'inscrire cette somme en dépenses d'investissement au budget 2016 – article 2031

2016/6 Etude préalable – Eglise Saint Nicolas :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2015 le Conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de la DRAC pour la réalisation de l'étude préalable de l'église Saint Nicolas.

Par courrier en date du 5 octobre 2015, la DRAC a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur DEHU pour la réalisation des études préalables pour les églises Notre Dame et Saint Nicolas.

Par courrier en date du 16 décembre reçu le 22 décembre les services de la DRAC ont notifié à la commune l'arrêté attributif de subvention d'un montant de 4 400 euros pour la réalisation de l'étude préalable pour l'église Saint Nicolas s'élevant à 8 800 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier la mission de réalisation de l'étude préalable de l'Eglise Saint Nicolas à Monsieur Nicolas DEHU pour un montant HT de 8 800 euros,
- Décide d'inscrire cette somme en dépenses d'investissement au budget 2016 – article 2031.

2016/7 Rénovation EP – rue de la chaussée (2008-0904-11-307) :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise ne place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants : 32 lanternes

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est de : **28 291.28 EUROS**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2016/8 Espace cinéraire – acquisition de la parcelle AK 225 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un espace cinéraire en extension du cimetière existant. Lors de l'aménagement du chemin d'accès, il est apparu de l'assiette foncière des travaux empiétait sur la parcelle cadastrée AK 225. De même, l'escalier d'accès au cimetière édifié depuis plusieurs décennies se trouve également sur cette parcelle. Dans un souci de bonne gestion de la commune, il est nécessaire de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de cette parcelle.

Par délibération n° 2015/121 en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'estimation de la valeur de ces terrains afin de pouvoir proposer une valeur d'achat de ladite parcelle. Les services de France Domaines ont indiqué par courrier en date du 2 décembre 2015 que la valeur foncière étant inférieure à 75 000 euros, ils ne procéderaient pas à l'évaluation de ce bien ;

Ce courrier doit néanmoins être produit au moment du paiement en pièce justificative du mandat auprès de la trésorerie.

Après négociation avec les propriétaires, ce bien d'une superficie de 429 m² pourrait être acquis par la commune pour un montant forfaitaire de 500 euros.

Les frais étant à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir la parcelle AK 225 pour un montant de 500 euros, frais en sus
- D'autoriser le maire à signer toute pièce afférente à cette acquisition.

2016/9 Acquisition d'un logiciel par télétransmission des actes réglementaires :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait utile de doter les services administratifs d'un module permettant de transmettre les actes réglementaires (délibérations, arrêtés, budget...) de manière dématérialisée.

Le module attaché au logiciel utilisé en mairie a un coût de 216 euros TTC en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à procéder à cette acquisition
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement

2016/10 Contrat d'assurance des risques statutaires :

Madame le Maire expose que :

Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès..)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au centre de gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

- D'approuver le principe d'organisation par le centre de gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL,
- Cette négociation devra couvrir les risques suivants :
 - Agents CNRACL : décès, accidents du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire et la disponibilité d'office
 - Agents IRCANTEC : Accidente de travail maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat aura également les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

- De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

2016/11 A.M.O. – étude diagnostic assainissement :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire établir une étude diagnostique pour le réseau d'assainissement de la commune.

Elle indique qu'elle propose de conclure un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le bureau BEIMO pour un montant HT de 5000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conclure un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le cabinet BEIMO pour un montant de 5000 euros HT.
- D'autoriser le maire à signer toute pièce afférente à ce marché
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget assainissement 2016.

2016/12 D.P.U.

Monsieur Olivier LAVOIX, adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Section et n° parcelle	Adresse postale
AK 194	11 rue de Villers
AC 22	3 ruelle des Bois

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption.

2016/13 Achat de matériel :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait utile d'acquérir du matériel pour les services techniques afin de pouvoir entretenir plus aisément les espaces verts et l'espace cinéraire.

Elle indique qu'il conviendrait d'acquérir une tondeuse et une motobineuse.

Elle présente à l'assemblée deux devis qui s'élèvent respectivement à :

- Agritek 1190 € HT
- PM pro 1 066 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Létoffé) :

- D'acquérir ces matériels auprès de PM PRO
- D'inscrire la somme nécessaire au budget section d'investissement
- D'autoriser le maire à réaliser ces achats.

Questions diverses :

Monsieur Létoffé informe l'assemblée que la commission association a reçu la présidente, en la personne de Madame Depas, de l'association FESTI DKLE qui souhaite monter un festival de folklore en juin 2016.

Un document de présentation sera transmis prochainement aux élus ainsi qu'une demande de subvention. Monsieur Létoffé indique qu'il a bien précisé aux membres de l'association les délais d'obtention des subventions.

Madame DEPAS demande qu'une solution soit trouvée afin que les livreurs cessent de confondre le 7 allée des moines et le 7 rue du Clos Vinaigre qui se trouvent à l'extrémité de la même rue.

Monsieur Letoffé interpelle Madame le Maire sur le nettoyage du gymnase qui est imparfait. Une remarque a été faite à ce sujet auprès de la société Agenor, titulaire du marché.

Monsieur Létoffé demande que soit adressé un mail au lycée afin que les professeurs d'EPS veillent à refixer les buts de handball lorsqu'ils n'en n'ont pas l'utilité lors de leurs cours. Cela pourrait être dangereux pour les autres utilisateurs.

Monsieur Saur demande si les nids de poules du parking du cimetière vont être réparés, un devis va être demandé. Idem pour ceux situés rue de Bouvresse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.